
Statuts

Genève Eaux-Vives HBC

Remarque:

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

Approuvés par les membres fondateurs
Avril 2014


Isabelle Leyss
Présidente


Céline Schneiter
Secrétaire


Andrew Leyss
Trésorier

Article 1	Nom, siège	
	1	Sous le nom Genève Eaux-Vives HBC, il a été constitué une association au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de Genève Eaux-Vives HBC est situé à Genève.
Article 2	But	
<i>Orientation</i>	1	Genève Eaux-Vives HBC propose à ses membres des activités en vogue, modernes et bien établies aussi bien dans les domaines du sport populaire que du sport de compétition. Le plaisir du sport et du jeu est au cœur de toutes les activités de l'association.
<i>Indépendance</i>	2	Genève Eaux-Vives HBC est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.
<i>Fairplay</i>	3	Genève Eaux-Vives HBC s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et prospère. Elle, de même que ses organes et ses membres, donne l'exemple du fair-play en respectant son vis-à-vis ainsi qu'en agissant et communiquant de façon transparente. Genève Eaux-Vives HBC reconnaît la « Charte d'éthique » du sport (cf. annexe 2) et veille à son application et à son respect dans l'ensemble de l'association.
Article 3	Membres	
<i>Catégories de membres</i>	1	Genève Eaux-Vives HBC compte les catégories de membres suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfants, Jeunes ▪ Membres actifs, Membres d'honneur ▪ Membres bienfaiteurs
<i>Enfants</i>	2	Font partie de cette catégorie de membres les enfants jouant jusqu'en M13 compris. Ils ne disposent d'aucun droit de vote.
<i>Jeunes</i>	3	Font partie de cette catégorie de membres les jeunes jouant dès les M15 jusqu'en M19 compris. Droit de vote dès 18 ans révolus.
<i>Membres actifs</i>	4	Sont membres actifs toutes les personnes physiques jouant en championnat senior (SHL, 1ère, 2ème, 3 ^{ème} , 4 ^{ème} ligue).

<i>Membres d'honneur</i>	5	Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu d'éminents services à l'association. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre. Ils sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité.
<i>Membres bienfaiteurs</i>	6	Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie de l'association. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.
<i>Admission</i>	7	L'admission de toute personne intéressée est soumise à la décision du comité. Pour les enfants et les jeunes jusqu'à 16 ans révolus, une autorisation parentale ou tutélaire est requise.
<i>Perte de la qualité de membre, démission</i>	8	La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer de l'association en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. La cotisation pour l'année civile en cours reste due et ne sera pas remboursée.
<i>Exclusion</i>	9	Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de l'association ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par le comité. Le membre exclu peut recourir contre la décision du comité dans un délai de 30 jours auprès de l'assemblée. La décision finale est alors prise par l'assemblée générale.
<i>Droits</i>	10	<p>Les membres actifs, les enfants, les jeunes et les membres d'honneur disposent des droits suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la formation de la volonté et à l'organisation des activités de l'association dans le cadre des présents statuts (sous réserve des droits de vote) ▪ Participation gratuite ou à des tarifs préférentiels aux activités de l'association, aux entraînements, aux événements, etc. <p>Le bulletin de l'association est remis gratuitement à tous les membres.</p>
<i>Obligations</i>	11	Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts de l'association, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations annuelles. Les membres d'honneur sont déliés d'obligation de s'acquitter des cotisations.

Article 4 Financement, responsabilités

- Financement* 1 Les ressources financières de l'association sont les suivantes:
- Cotisations des membres
 - Recettes issues des activités courantes de l'association
 - Recettes issues des manifestations et des compétitions
 - Fonds du Sport-Toto
 - Indemnités Jeunesse + Sport
 - Autres subventions de tiers
 - Recettes issues du sponsoring
 - Collectes, dons et autres subsides
 - Revenus issus de la fortune de l'association
- Cotisations des membres* 2 Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale et fait partie intégrante de ces statuts dans l'annexe.
- Responsabilité* 3 Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres de la direction et des membres n'est pas engagée. Sont réservées les responsabilités selon art. 55 al. 3 CC.
- Assurances* 4 L'association ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.
- L'association contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts élevées contre elle, en vertu des dispositions légales topiques, à la suite de dommages corporels ou matériels.

Article 5 Exercice

- 1 L'exercice commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Article 6 Organes

- 1 Les organes de l'association sont les suivants:
- Assemblée générale
 - Comité
 - Réviseurs des comptes

Article 7 **Assemblée générale**

- Assemblée générale ordinaire* 1 L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême du club Genève Eaux-Vives HBC.
- Convocation* 2 L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres une convocation écrite au moins 30 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.
- Assemblée générale extraordinaire* 3 Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'assemblée générale elle-même ou par le comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite.
- La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.
- Objets* 4 Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont les suivantes:
- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - Approbation du rapport annuel
 - Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes
 - Décharge du comité
 - Fixation du montant des cotisations
 - Approbation des nouvelles cotisations des membres
 - Approbation du programme d'activités avec le budget annuel
 - Approbation de la charte
 - Approbation de la modification des statuts
 - Élection du président
 - Élection des autres membres du comité
 - Élection des réviseurs des comptes
 - Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres
- Propositions* 5 Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée.
- Droits de vote* 6 À l'exception des membres bienfaiteurs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres ayant au minimum 18 ans révolus disposent du droit de vote.
- Chaque membre ayant le droit de vote détient une voix.
- Quorum* 7 Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme

rejetées. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour. La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote.

<i>Présidence de l'assemblée</i>	8	L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.
<i>Objets, propositions de l'assemblée</i>	9	Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.
<i>Droit de vote du président</i>	10	Le président de l'assemblée vote.
<i>Votations et élections à bulletins secrets</i>	11	Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

Article 8 Comité

<i>Direction, représentation</i>	1	Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il représente le club Genève Eaux-Vives HBC à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.
<i>Composition</i>	2	Le comité se compose d'au minimum 3 membres.
<i>Élection, durée du mandat</i>	3	Les membres du comité sont élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. La durée du mandat est limitée à 9 ans. Une élection complémentaire est valable jusqu'au terme du mandat du membre à remplacer.
<i>Constitution</i>	4	À l'exception du président, le comité se constitue lui-même.
<i>Tâches et compétences</i>	5	<p>Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de l'association conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts ▪ Exécution des décisions prises par l'assemblée générale ▪ Planification du développement de l'association à long terme ▪ Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel ▪ Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire de l'association ▪ Désignation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement bénévole ▪ Engagement des salariés de l'association ▪ Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires ▪ Préparation et organisation de l'assemblée générale ▪ Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe. Représentation de l'association à l'égard des tiers

Article 9 Réviseurs des comptes

Réviseurs des comptes 1 L'assemblée générale élit 3 réviseurs des comptes pour une durée de 3 ans. La durée du mandat est limitée à 9 ans.

Les réviseurs des comptes vérifient les comptes annuels et la comptabilité de l'association. Ils présentent à l'assemblée générale leur rapport sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité.

Article 10 Dissolution et liquidation

Décision 1 La dissolution et la liquidation de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.

Transmission des biens 2 Les biens résiduels au moment de la dissolution et après assainissement de toutes les dettes doivent être transmis à la fédération à laquelle l'association appartient.

Article 11 Dispositions finales

Décision 1 Les présents statuts ont été approuvés le 10 avril à Genève par les membres fondateurs et entrent en vigueur de suite.

Genève, le 10 avril 2014


Isabelle Leyss
Présidente


Céline Schneiter
Secrétaire


Andrew Leyss
Trésorier